

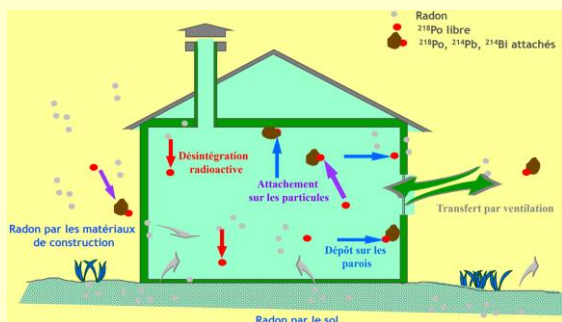


Diagnostic du radon dans les bâtiments, y compris les bâtiments sous terrains et les établissements thermaux

Par : M HACHEMAOUI

Agrément

La propagation du radon dans le sol et son infiltration dans les bâtiments et lieux souterrains sont des processus très complexes. Il n'est donc pas possible d'identifier les bâtiments à forte concentration en radon uniquement sur la typologie du bâtiment, les informations géologiques et le mode de vie des occupants. Seul un dépistage permet d'estimer «l'activité volumique moyenne annuelle» d'un bâtiment souterrain, d'une cavité ou d'un ouvrage souterrain afin de la comparer le cas échéant aux valeurs de référence réglementaires et ainsi conditionner les actions à entreprendre.



La pénétration du radon dans un local

Ce dépistage doit être réalisé soit par un organisme agréé (niveau 1 option A pour tous bâtiments, y compris les bâtiments souterrains et les établissements thermaux et niveau 1 option B pour les cavités et ouvrages souterrains), soit par l'IRSN.

Processus d'instruction des demandes d'agrément des OA radon

> Décision n° 2009-DC-0134 du 7 avril 2009, modifiée par la décision n° 2010-DC-0181 du 15 avril 2010 : fixe les critères d'agrément, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément ;

Modalités d'agrément

- Prononcé après avis de la Commission nationale d'agrément
- Période d'un an (1^{er} demande ou à la demande de la Commission en cas de renouvellement) à cinq ans (renouvellement)
- Notifié à l'organisme (juillet ou août)
- Signalement de toute modification durant la période d'agrément

Contact ASN

- Boîte m^él dédiée : oa-radon@asn.fr
- Myriam PEROUEL : myriam.perouel@asn.fr / 01 46 16 42 03
- Anne JEGOUZO : anne.jegouzo@asn.fr / 01 46 16 42 02
- Chef du BETP : Pierrick JAUNET : pierrick.jaunet@asn.fr
- Assistante : Stéphanie ESCLADE : stephanie.esclade@asn.fr / 01 46 16 41 94
- Adresse postale : Autorité de sûreté nucléaire
Direction des rayonnements ionisants et de la santé : 15 rue Louis Lejeune, CS 70013, 92541 Montrouge cedex

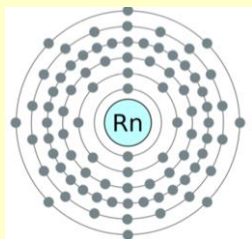
Critères d'agrément

- du respect des normes et des guides de mesurage en vigueur, - de la qualification du personnel, - de la connaissance de la réglementation, - de l'adéquation des matériels utilisés, - de l'organisation permettant d'assurer la qualité des interventions réalisées,

- des dispositions mises en œuvre afin de garantir l'impartialité et l'indépendance de l'organisme, en particulier à l'égard de tout organisme susceptible d'organiser ou de mettre en place des travaux destinés à réduire l'activité volumique du radon dans les lieux ouverts au public ou les lieux de travail.

Formation

Décision n° 2009-DC-0136 du 7 avril 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire relative aux objectifs, à la durée et au contenu des programmes de formation des personnes qui réalisent les mesures d'activité volumique du radon, prise en application des dispositions de l'article R. 1333-15-1 du code de la santé publique



Evaluation

La connaissance de la réglementation relative à la gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public et les lieux de travail ;

1 h - Epreuve écrite : (QCM + questions ouvertes+ exercices)

La capacité à utiliser les normes et guides en vigueur ;

La capacité à établir le rapport d'intervention et à rédiger des conclusions

AUDITINS

AUDITINS

Institut de
Radioprotection
Médicale et Industrielle

137, rue de Bonnetable
72000 Le Mans

Tél : 06 59 19 41 31

direction@auditins.com

www.auditins.com

ERP



Évolution du cadre réglementaire, mais :

> Grands principes maintenus

> Décisions de l'ASN applicables



Dépistages dans le cadre
de l'agrément ASN

Monter en compétence avec AUDITINS